



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PLEMET

Arrêté temporaire n° 2026-AT-00000102

Portant réglementation de la circulation et du
stationnement

PARC EOLIEN les landes du Tiers -
LA FERRIÈRE (PLEMET)

M. Philippe JOSSÉ,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie,
signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant qu'en raison des travaux pour le chantier éoliens réalisés par
l'entreprise SADER Réseaux, PARC EOLIEN Les Landes du Tiers - LA FERRIÈRE à
PLEMET du 07/09/2026 au 25/09/2026, et qu'il incombe au maire, dans le cadre
de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie
publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 07/09/2026 au 25/09/2026, PARC EOLIEN LA FERRIÈRE (PLEMET) sur section
courante, les dispositions suivantes s'appliquent :

- la vitesse de circulation est limitée à 50km/h ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier, aux forces de l'ordre et aux véhicules de secours ;
- Dans les deux sens de circulation, circulation ralentie et perturbée au droit des travaux avec rétrécissement de la chaussée .

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction
Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

SADER Réseaux
16 ZI SUD rue d ARSONVAL
22600 LOUDEAC

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place
de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Plémet, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au Centre de Secours de Plémet.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE PLEMET, le 01/09/2026

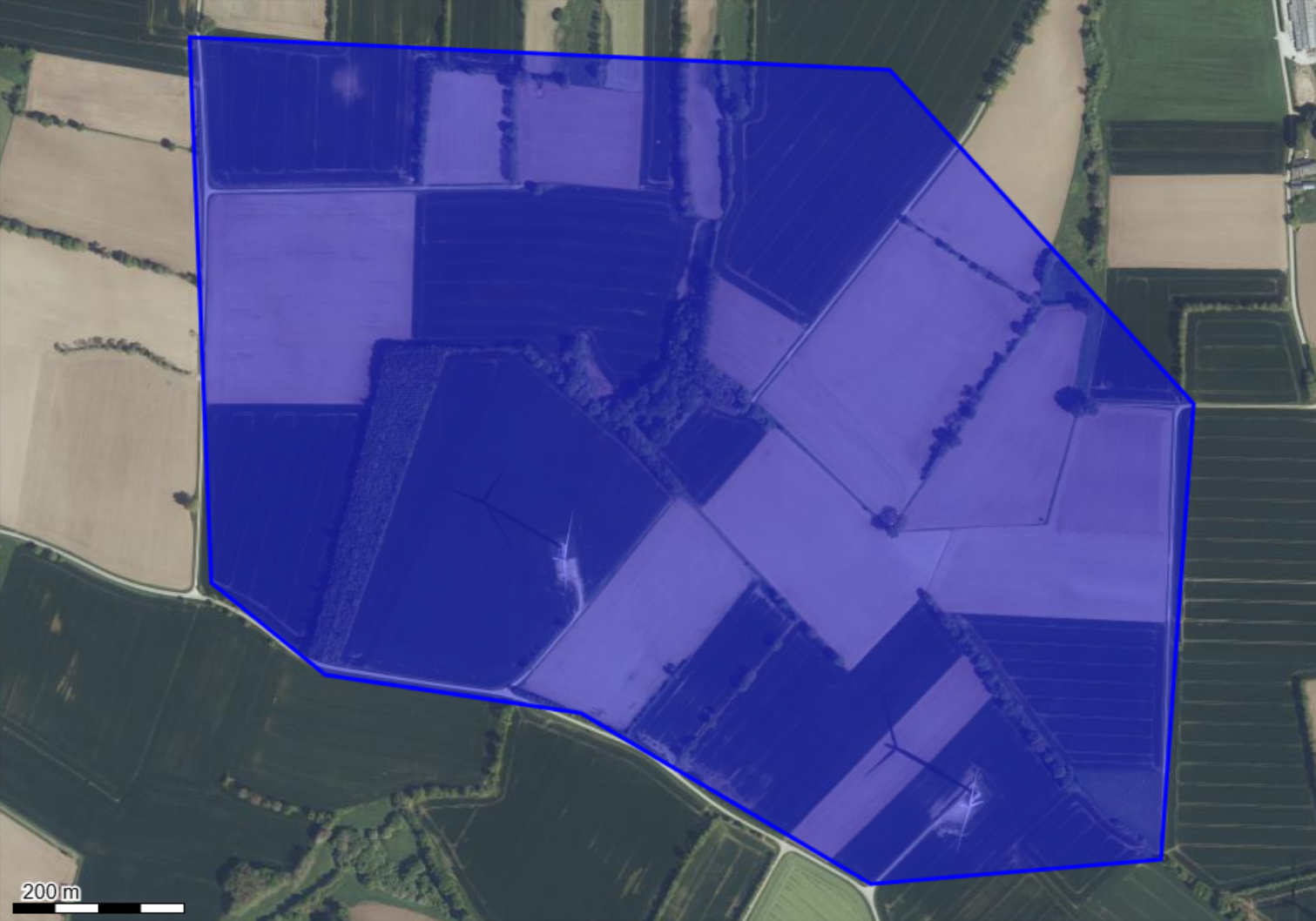
M. Philippe JOSSÉ



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Emprise de l'arrêté



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygons><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>-2.63170174,48.15350255 -2.62989929,48.15252911 -2.6258652500000004,48.1521282700000006 -2.62127331,48.15032448 -2.61668137,48.15058216 -2.61616638,48.15539212 -2.6209729,48.15891342 -2.63204506,48.15925694 -2.63170174,48.15350255</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygons></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1
(48.153503 -2.631702);(48.152529 -2.629899);(48.152128 -2.625865);(48.150324 -2.621273);(48.150582 -2.616681);(48.155392 -2.616166);(48.158913 -2.620973);(48.159257 -2.632045);(48.153503 -2.631702);